

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

DCM : N° 2026-03-03

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

**L'an deux mil vingt-six
Le 22 mars**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260322-2026_03_03-DE



NOTA : Compte-rendu
de cette délibération
affiché le
Convocation du Conseil
du 16/03/2026
Membres en exercice :
19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire sortant et sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire

Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, Mme Corinne BERTRAND, M. Michel DARTEVEL, Mme Bénédicte CHARITÉ, M. Pierre CLAUSSE, Mme Chloé BUGNON, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Pauline APAOLAZA, M. David HUMBERT, Mme Eugénie BÔLE, M. Anthony DROMARD, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Jonathan LICETTE, Mme Valérie ROGNON, M. Christophe BOILLON

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Chloé BUGNON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées. Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

M. Maxime GROSHENRY a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée (liste déposée par M. Maxime GROSHENRY).

Le Maire décide de procéder aux opérations de l'élection des adjoints.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Electoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art L 65 du Code Electoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés :	19
f) Majorité absolue :	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Maxime GROSHENRY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1^{er} Adjoint : M. Patrice PRETOT
- 2^{ème} Adjoint : Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO
- 3^{ème} Adjoint : M. Christophe FAIVRE-PIERRET
- 4^{ème} Adjoint : Mme Anne HENRY
- 5^{ème} Adjoint : M. Michel DARTEVEL

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 025-200082758-20260322-2026_03_03-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

